

RCS : COLMAR  
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00472  
Numéro SIREN : 439 444 274  
Nom ou dénomination : 1 - 2 - 3 ALSACE

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2021 sous le numéro de dépôt 4034

## **1 - 2 - 3 ALSACE**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 21 RUE DES ROMAINS  
68630 BENNWIHR  
439 444 274 RCS COLMAR

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2021**

---

L'an deux mille vingt et un,  
Le trente juin,  
A 15 heures,

Les associés de la société 1 - 2 - 3 ALSACE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 21 RUE DES ROMAINS 68630 BENNWIHR, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Fanny WAGNER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Gilbert WAGNER, titulaire de 900 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilbert WAGNER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Gilbert WAGNER, démissionnaire,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Gilbert WAGNER de ses fonctions de gérant notifiée à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 30 juin 2021 :

Madame Hélène CLAUSS,  
demeurant 7 Noehlen Weg 68000 COLMAR,  
pour une durée illimitée.

Madame Hélène CLAUSS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

*Madame Hélène CLAUSS déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.*

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que Madame Hélène CLAUSS exerce dans la Société une fonction salariée et que les conditions du cumul de ce contrat avec un mandat social sont respectées. Elle décide que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que Madame Hélène CLAUSS ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Gérante, mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

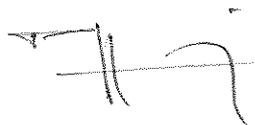
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Gilbert WAGNER



Fanny WAGNER



Hélène CLAUSS

*« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »*

*Bon pour acceptation des  
fonctions de gérante*



